



Pleins feux sur l'égalité des femmes

En cette Journée internationale de la femme, l'AFPC porte son attention sur les façons dont le gouvernement Harper a miné les droits des femmes. Il est temps de remettre les droits des femmes à l'ordre du jour. La journée du 8 mars et pendant tout le mois, prenez le temps à la maison et au travail de réfléchir à la lutte pour l'égalité des femmes. En regardant le budget fédéral 2009, nous constatons que nous avons besoin encore plus que jamais de votre énergie et de votre engagement.

salariale en réduisant le nombre de femmes qui y ont droit. Ces nouvelles règles de « rémunération équitable » vont reléguer l'équité salariale aux tables de négociation et la retirer du domaine des droits de la personne.

Ainsi, les travailleuses de la fonction publique ne pourront plus porter leur cause devant la Commission des droits de la personne lorsqu'elles jugeront qu'elles ne reçoivent pas un salaire égal pour des fonctions équivalentes. Encore pire, il sera interdit aux syndicats d'aider leurs membres à

Les droits des femmes ne sont pas négociables

Depuis qu'il a pris le pouvoir en 2006, le gouvernement conservateur a grugé de façon systématique les droits des femmes. Dans le budget qu'il a déposé en janvier dernier, le gouvernement a pris comme cible l'équité salariale des travailleuses de la fonction publique. Lors de la Journée internationale de la femme, l'AFPC veut dénoncer les politiques sexistes et discriminatoires du gouvernement Harper.

Services de garde d'enfants

Les services de garde d'enfants ne sont définitivement pas une priorité pour ce gouvernement. En fait, le Canada se classe dernier parmi les pays industrialisés quant au nombre de places offertes en garderie. Le financement public réservé aux services de garde et à l'éducation des jeunes enfants est loin de combler les besoins.

Malgré le large consensus sur le besoin urgent d'un investissement de 2,2 milliards de dollars, le gouvernement Harper refuse d'allouer une portion de son budget de 2009 au financement des services de garde. Cette décision aura des répercussions néfastes dans tout le pays.

Il est prévu que 22 000 places en garderie seront perdues en Ontario en raison du manque de financement du fédéral. L'AFPC croit que le Canada a immédiatement besoin d'un système de garderie universel. Cela est primordial pour assurer l'égalité des femmes. Nous devons continuer à faire pression auprès du gouvernement fédéral pour remporter cette bataille décisive!

Équité salariale

Dans son budget 2009, le gouvernement fédéral a présenté un projet de loi censé « moderniser » l'équité salariale pour les travailleuses de la fonction publique. Il s'agit en fait d'une réforme qui vise à restreindre la portée de l'équité



Programme de bourses d'études de l'AFPC

Un de vos enfants entre au collège ou à l'université l'automne prochain? Vous songez à retourner aux études? Auriez-vous besoin d'un petit coup de main financier?

L'AFPC offre, une fois de plus en 2009, 15 bourses de 1 000 \$ à 4 000 \$. La majorité des bourses sont offertes aux enfants et aux personnes à charge des membres de l'AFPC. Trois des sept bourses régionales de 1 000 \$ peuvent être attribuées aux membres de l'AFPC qui retournent aux études à plein temps, soit à l'université, soit au collège, soit à un établissement d'enseignement supérieur reconnu.

Les membres de l'AFPC doivent être en règle au 31 mars 2009, qu'ils soient eux-mêmes candidats ou qu'ils soient les parents de la candidate ou du candidat.

L'attribution des bourses d'études n'est pas limitée aux étudiantes ou étudiants de première année. Une seule bourse d'études sera attribuée à une même famille au cours d'une année donnée. Personne ne se verra accorder une bourse d'études plus d'une fois.

L'attribution de la bourse d'études repose principalement sur la rédaction d'une dissertation de 800 mots. Voici le sujet pour 2009 :

La nature de la main-d'œuvre et de l'effectif de l'AFPC est en train de changer. Une vague sans précédent de départs à la retraite touche le marché du travail au Canada. Résultat : la composition démographique se transforme pour refléter une main-d'œuvre plus jeune et plus diversifiée. Ce phénomène se voit aussi au sein de l'effectif de l'AFPC.

Veillez proposer deux stratégies qui permettraient à l'AFPC de demeurer un syndicat de choix aux yeux d'un effectif plus jeune et plus diversifié.

Date d'échéance : 16 juillet 2009, 16 heures

Renseignements complémentaires et lignes directrices : www.pfac-afpc.com

présenter des plaintes, sous peine d'amendes de 50 000 \$.

L'équité salariale est un droit humain fondamental; il ne devrait donc pas être négociable. Au bout du compte, l'employeur contrôle toujours les conditions de travail et les salaires. Au palier fédéral, depuis plus d'une décennie, le Conseil du Trésor reporte la révision de son système de classification des

emplois, qui détermine comment les femmes sont rémunérées. Il est absurde de penser que l'égalité peut être garantie par des négociations avec un employeur qui détient la balance du pouvoir.

L'AFPC livre une rude bataille contre la *Loi sur l'équité dans la rémunération du secteur public* en demandant au Parlement de la retirer du projet de loi sur le budget.

Des représentants et représentantes du gouvernement ont admis que rien ne prouve que les nouveaux règlements sur l'équité salariale feraient économiser de l'argent au gouvernement. Mais les conservateurs du gouvernement Harper insistent pour insérer cette loi dans le projet de loi omnibus du budget, transformant le tout en question de confiance sur laquelle le gouvernement pourrait tomber.

Le NPD et le Bloc Québécois tentent de retirer le projet de loi sur l'équité salariale de la *Loi sur l'exécution du budget*. Dans l'ensemble du pays, les membres de l'AFPC font des pressions pour que les libéraux appuient cette proposition et n'abandonnent pas le principe d'équité salariale pour les femmes du secteur public fédéral.

L'AFPC continuera à combattre cette loi rétrograde et à insister pour que le gouvernement fédéral respecte les recommandations faites en 2004 par le Groupe de travail sur l'équité salariale. Les Canadiennes méritent un régime d'équité salariale qui soit réellement proactif et qui garantisse un salaire égal pour des fonctions équivalentes. La lutte n'est pas terminée.

Égalité et justice maintenant!

En novembre 2008, les Nations Unies ont critiqué le Canada qui ne respecte pas ses engagements dans le cadre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Comme en 2003, le comité de la CEDAW croit que le Canada n'en fait pas assez et qu'il doit adopter des mesures spéciales pour promouvoir l'égalité des femmes, en particulier en ce qui a trait à l'équité salariale.

En cette Journée internationale de la femme, nous demandons au gouvernement fédéral :

- *De respecter les droits des femmes en garantissant à toutes des avantages égaux et une protection égale.*
- *De revoir ses politiques budgétaires pour que les femmes reçoivent leur juste part de financement public et qu'elles bénéficient également des dépenses pour stimuler l'économie.*
- *De fournir un financement adéquat*

pour un système de services de garde universel.

- *D'éliminer la Loi sur l'équité dans la rémunération du secteur public et de mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail sur l'équité salariale.*



Des membres de l'AFPC, à Moncton, ont protesté contre le nouveau projet de loi sur l' « équité en matière d'emploi », le mois dernier.

La liste noire de Harper

Si certains doutent encore de la position du gouvernement Harper au sujet de l'égalité des femmes, il suffit de jeter un coup d'œil aux mesures prises depuis les deux dernières années pour voir très clairement ses intentions.

- **Attaques contre les services de garde :** L'un des premiers gestes du gouvernement Harper après avoir été élu en 2006 a été de supprimer les fonds précédemment prévus pour un système public universel de services de garde.
- **Attaques contre les organismes de défense des droits des femmes :** Les Conservateurs ont procédé à des coupures majeures dans l'organisme Condition féminine Canada en 2006, en fermant 12 des 16 bureaux régionaux. Ils ont aussi modifié les critères d'admissibilité pour les organisations de femmes qui cherchent à obtenir du financement, les empêchant de s'engager dans des revendications et des recherches féministes.
- **Attaques contre les droits de la personne :** En 2006, Harper a supprimé tout financement au

Programme de contestation judiciaire, qui appuyait financièrement depuis plusieurs années des groupes de femmes et autres organisations qui désiraient présenter en cour des questions d'égalité. Par ce geste, le gouvernement a en réalité diminué la capacité des femmes à contester des lois discriminatoires et les a empêchées de demander justice.

- **Attaques contre les droits génésiques des femmes :** Au printemps dernier, la majorité des députées et députés conservateurs ont appuyé un projet de loi d'initiative parlementaire qui aurait reconnu le fœtus en tant que « personne juridique » et aurait ainsi mis en péril le droit des femmes à l'avortement légal. Le projet de loi était censé protéger les femmes en reconnaissant comme crime distinct le fait de blesser un enfant non encore né, mais compromettait en fait les droits des femmes enceintes dans la même foulée. Le projet de loi est mort au feuillet après l'annonce des élections en 2008, mais plusieurs croient qu'un autre député conservateur présentera un projet de loi similaire dans un avenir rapproché.

Vous pourriez être admissibles à des paiements supplémentaires suite au règlement de la plainte en matière d'équité salariale déposée contre le gouvernement fédéral

À l'attention d'anciens travailleurs et travailleuses du gouvernement fédéral qui ont été transférés à divers gouvernements provinciaux en 1992, 1997 et 1998 en vertu d'une entente sur le transfert d'employés.

Vous pourriez avoir droit à une indemnité selon les conditions du règlement récent concernant la plainte relative aux droits de la personne qui avait été déposée contre le gouvernement fédéral. Il est à noter que les sommes dues en vertu de ce règlement s'ajoutent à toute somme que vous auriez déjà reçue suite à la décision dans la Plainte générale en matière d'équité salariale qui portait sur les taux de rémunération inéquitables en vigueur avant les transferts.

Communiquez immédiatement avec l'AFPC si :

- Vous êtes une ancienne employée ou un ancien employé du gouvernement fédéral (ou l'héritier ou l'ayant droit désigné d'un tel employé).
- Vous avez été transféré à un gouvernement provincial (Alberta, Manitoba, Québec ou Nouveau-Brunswick) en 1992, 1997 ou 1998, en vertu d'une entente sur le transfert d'employés.
- Vous apparteniez au groupe professionnel CR (commis) au moment du transfert.

Les conditions du règlement renferment des délais stricts concernant la communication de renseignements au gouvernement fédéral qui serviront à l'identification des personnes admissibles et au versement des paiements. Par conséquent, vous devriez communiquer avec l'AFPC dans les plus brefs délais.

Si vous croyez avoir droit à ces paiements ou si vous connaissez quelqu'un pouvant y avoir droit, veuillez contacter Annette Marquis à l'AFPC pour obtenir des renseignements complémentaires.

Courriel :

- amarquis@psac.com

Messagerie vocale :

- 1 888 604-7722 poste 5457

Courrier :

- Annette Marquis
Règlement de la plainte en matière d'équité salariale
Alliance de la Fonction publique du Canada
233, rue Gilmour,
bureau 901
Ottawa ON K2P 0P1

www.psc-afpc.com/cyberformation



**La cyberformation,
moi j'embarque
le 7 avril 2009!**

Apprentissage syndical en ligne

